

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE CUZIEU

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE REVISION GENERALE DU
PLU ET D'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Du lundi 20 Mai 2019 au vendredi 21 Juin 2019

**CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES AU PROJET D'ELABORATION DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Gisèle LAMOTTE
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

I. Rappel des éléments du rapport p 4

- Préambule
- Cadre juridique
- Contexte du Projet
- Projets de révision du PLU et de zonage eaux pluviales
- Désignation du commissaire enquêteur

II. Conclusions motivées du commissaire enquêteur p 8

- Conclusions sur la procédure et l'organisation de l'enquête publique
- Conclusions sur le dossier d'enquête publique
- Conclusions sur l'élaboration des projets, la procédure, et la concertation
- Conclusions sur l'avis de l'autorité environnementale
- Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique
- Conclusions sur l'analyse des contributions du public, l'avis des Personnes Publiques Associées

III. Avis du commissaire enquêteur p 11

I Rappel des éléments du rapport

1.1 Préambule

La présente enquête publique, est une enquête unique, conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement et elle a deux objets :

- Le projet de révision du PLU de la commune de Cuzieu (42).
- Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Cuzieu.

Par ordonnance n° E19000070/69 M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon me désignait en tant que commissaire enquêteur pour mener cette enquête.

La commune de Cuzieu, est maître d'ouvrage des projets, et également autorité organisatrice de l'enquête publique. Par arrêté n°2019/45, Madame le Maire de Cuzieu a prescrit l'enquête publique unique, relative aux projets de révision générale du PLU et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Cuzieu.

L'enquête s'est déroulée, pendant 33 jours, du Lundi 20 Mai 2019 à 9h au Vendredi 21 Juin 2019 à 17h inclus.

1.2 Cadre juridique

L'enquête publique unique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

Réglementation nationale :

- le code de l'environnement, plus particulièrement les articles L123-1 à L123-19 et R.123-1 à R.123-27.
- le code de l'urbanisme, plus particulièrement les articles :
 - L151-1 à L151-48 et R151-1 à R151-55.
 - L152-1 à L152-9 et R152-1 à R152-9.
 - L153-1 à L153-60 et R153-1 à R153-22.
- Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2224-10.

Réglementation locale et documents cadres

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux-Loire en Rhône Alpes (SAGE)
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (PPRNPI) de la Loire.
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes (SRCE)
- Le Schéma de Cohérence Territoriale SUD Loire (SCoT Sud Loire) Dans l'attente de la révision du SCoT engagée depuis 2018 sur son nouveau périmètre, réglementairement aucun SCoT ne s'applique à la commune de Cuzieu. Le document du SCoT Sud Loire 2013, non opposable à Cuzieu, reste toutefois une référence intéressante qui a été prise en compte en particulier pour l'évaluation environnementale du PLU.

1.3 Contexte du Projet

La commune de Cuzieu, se situe dans le département de la Loire, au cœur de la plaine du Forez, à environ 25 km, au Nord de Saint-Étienne. Commune rurale, en bord de Loire, son territoire s'étend sur une superficie de 1151ha, et, elle compte, environ, 1500 habitants.

Son centre urbain, est traversé par un axe routier, particulièrement fréquenté, la RD 1082, qui relie Saint-Étienne au Sud, à Roanne au Nord. et fait partie du réseau structurant du département.

La commune de Cuzieu appartenait, avant le 1er Janvier 2017, à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier. Cette dernière, a été dissoute en décembre 2016, et, Cuzieu est partie prenante, désormais de la Communauté de Communes Forez-Est.

Suite à l'extension de son périmètre, qui inclut désormais la Communauté de Communes Forez-Est, le Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire a délibéré, le 29 Mars 2018, afin de prescrire la révision du SCoT, sur son nouveau périmètre. Dans l'attente de la révision du SCoT, réglementairement aucun SCoT ne s'applique à la commune de Cuzieu.

Le territoire de Cuzieu, se caractérise par une topographie de plaine, avec une altitude variant peu, de 340 m à l'ouest en bord de Loire, à 380 m au Sud-Est, pour le point culminant. L'hydrographie, a un écoulement orienté vers le Nord, et y sont identifiés trois éléments majeurs : le fleuve Loire, la rivière Coise, et les étangs Picards.

Cuzieu est incluse dans l'entité paysagère de la « plaine urbaine » constituée d'un paysage périurbain où le tissu bâti est lâche, voire anarchique. Cet espace, non contraint par la topographie, connaît un développement urbain rapide et encore désorganisé, ce qui le rend particulièrement vulnérable en matière de paysage.

Le paysage bâti de la commune, se caractérise, par trois typologies paysagères distinctes :

Le noyau historique, avec une forte densité, des bâtiments symboliques (église, château) mais également des commerces.

Les quartiers résidentiels mono typés (dont deux totalement déconnectés du centre-bourg).

Les territoires à dominante agricole, avec un habitat dispersé occupant le reste de l'espace communal.

Au recensement de 2013, la commune de Cuzieu compte 1445 habitants, avec une densité relativement faible inférieure, à 130h/km².

Malgré la présence d'équipements scolaire, médicaux, sportifs, et culturels, Cuzieu est une commune rurale, qui dispose, de peu d'équipements, et de services. Les quelques commerces, sont principalement, situés le long de la RD 1082. La commune, ne dispose pas de zones d'activités économiques, sur son territoire. Plusieurs entreprises, principalement artisanales, sont présentes, et pour la moitié d'entre elles, installées dans le tissu urbain.

L'agriculture ? compte 29 exploitations agricoles, professionnelles, 12 d'entre elles ayant leurs sièges sur la commune. La surface agricole, représente 87% du territoire communal, soit 1010 ha. Près de la moitié des exploitations, est spécialisée en bovins lait, et près d'un tiers, spécialisée, en grandes cultures. Pour 75% les surfaces à vocation agricole, sont constituées de terres labourables, et 25%, recouvertes de manière permanente, par de l'herbe. Les surfaces, en terres labourables, sont principalement situées, à l'ouest de la commune, côté bord de Loire.

L'assainissement collectif est délégué au Syndicat intercommunal Val d'Anzieux-Plancieux (SIVAP) qui dessert sur son périmètre 10 618 habitants. A Cuzieu, la collecte des effluents est réalisée de façon séparative, sur l'ensemble du bourg. Sur la commune, le linéaire de réseau de collecte des eaux usées, est estimé, à environ, 10,1km en réseau unitaire, et 8 km en réseau eaux usées strictes,.

Le traitement des eaux usées des communes du SIVAP, est réalisé sur la station de Plancieux située sur la commune de Montrond les Bains. Une nouvelle station d'épuration (Plancieux nouvelle) a été mise en service en 2017 dimensionnée pour traiter les nouveaux effluents issus du développement des communes adhérentes.

Le bourg (hormis la RD 1082), et les hameaux, « les Marchands », et « la Grande Bourgée » sont équipés

d'un réseau de canalisation des eaux pluviales. Sinon, d'une manière générale, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par des fossés enherbés, ponctuellement canalisés. Des buses de franchissements assurent la traversée des chaussés. Au total, le territoire de Cuzieu, compte un linéaire de canalisations de 10,5km d'eaux pluviales strictes. Le linéaire de fossés bordant les chemins, est estimé à environ 15,8km.

Les eaux pluviales, qui ruissellent à la surface, s'organisent autour de trois principaux corridors d'écoulement :

- les ruisseaux : Balduérieux, et Mardin ;
- le cours d'eau : la Coise ;
- les fossés structurants.

Il existe deux bassins de rétention situés tous deux au niveau du quartier « les Marchands ».

Sur le plan environnemental, le territoire de la commune de Cuzieu, est écologiquement très riche, du fait de sa proximité au Fleuve Loire, et de la présence d'étangs. En témoignent, les zonages réglementaires de protection, et de gestion, présents.

- Les Zones Natura 2000 : Le SIC (Site d'intérêt Communautaire) des milieux alluviaux et aquatiques de la Loire et la ZPS (Zone de Protection Spéciale) de la Plaine du Forez.
- La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type 1 : elle concerne les étangs de Cuzieu et Saint Galmier et s'étend sur la partie Nord-est de la commune.
- La ZNIEFF de type 2 : de la Plaine du Forez, et de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, couvrant la totalité de la commune.

La commune se caractérise également, par de nombreux Espaces Naturels Sensibles (ENS), et zones humides, liées ou non à des étangs, ou cours d'eau, et, qui sont réparties un peu partout sur le territoire communal. La commune de Cuzieu, est concernée par deux réservoirs de biodiversité, (le secteur des étangs, et celui des bords de Loire), avec un corridor écologique, d'intérêt régional qui les relie.

Les risques majeurs et les nuisances :

La commune est essentiellement concernée par les risques naturels suivants :

- inondation, avec, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du fleuve Loire, approuvé par arrêté préfectoral du 30 Juillet 2001. La commune de Cuzieu, est impactée, par les zonages rouge, bleu, vert, et blanc. Zonages, marquant l'ouest du territoire communal.
- Inondation pour la Coise : des études techniques, du bassin versant de la Coise, et de ses affluents, ont abouti, à des cartes informatives d'aléas inondations, et de zones inondables, (PPRNI en cours d'élaboration, arrêté inter- préfectoral Loire et Rhône).
- risque mouvement de terrain. Toutefois, seule la partie communale Nord-Est, est concernée, pour un aléa moyen, du fait, d'une composition du sol, plus argileuse.

Ainsi que par les risques technologiques :

- risque de rupture de barrage, en particulier, celui de Grangent sur la Loire.
- risque lié aux transports de matières dangereuses (TMD). Il s'exprime, sur Cuzieu, autour de la voie ferrée, St-Etienne-Roanne, et de la RD 1082.

En plus, du PPRNPI de la Loire, la commune de Cuzieu est touchée, par plusieurs autres servitudes d'utilité publique :

- périmètre de protection des monuments historiques (Château de Cuzieu).
- périmètres de protection de la ressource en eau destinées à la consommation humaine et des eaux minérales, à l'est de la commune (Puits Anzieux, La Vaure, les Vials, et forages Veange 2 et Grangeon).
- Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Saint-Etienne-Bouthéon ; par des lignes de transport d'énergie électrique aériennes, ou souterraines ; par des réseaux de télécommunication; par les

servitudes correspondant aux voies ferrées (ligne SNCF entre Saint Étienne et Roanne).

1.4 Projets de révision générale du PLU et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le projet de révision générale du PLU

L'objectif général du projet de révision du PLU, est de limiter l'étalement urbain, de renforcer les fonctions du centre bourg, en pérennisant, et développant, les commerces, et services de proximité ; de favoriser l'émergence d'activités touristiques et de loisirs, avec le projet développé autour du château du Grand Clos ; et enfin, préserver le patrimoine naturel, et bâti, remarquable, tout en prenant en compte la gestion des risques liés à l'eau.

Il est repris, par le biais des deux axes principaux, du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- affirmer la centralité du bourg et répondre aux besoins des habitants et usagers.
- protéger et valoriser le territoire communal.

La commune envisage une croissance démographique modérée de +0,3% par an, pour les 10 prochaines années.

Pour la même période, le projet de révision du PLU est dimensionné pour une trentaine de logements supplémentaires. Ils sont situés, uniquement, dans l'enveloppe urbaine actuelle, aucune zone d'extension urbaine n'est prévue (1,9ha de dents creuses, renouvellement urbain, et division parcellaire), et dans des formes urbaines plus diversifiées et plus denses. A ce titre, il prévoit 5 secteurs d'Orientation et de Programmation (OAP).

Le projet de révision du PLU, contient les espaces de développement économique, aux emprises actuelles au sein du tissu urbain, (pas de zone d'activité) et, du bourg pour les commerces, et services de proximité. Il permet, à deux entreprises isolées, de se maintenir, dans leur propre foncier, au sein de STECAL.

Les risques et les nuisances, sont pris en compte, avec l'inconstructibilité des zones inondables, l'instauration de règles de gestion des eaux pluviales, pour limiter l'imperméabilisation, et les ruissellements, et la requalification de la RD 1082 au centre bourg.

Il préserve également, les zones agricoles cultivées, qui regroupent la plaine de la Loire, totalement inconstructible, du fait du risque d'inondation, la balme de Cuzieu, et la partie centrale du territoire communal.

Concernant l'environnement et les paysages, le maintien des silhouettes de vues qualitatives du bourg en entrée sud, le maintien des coupures vertes, la préservation des espaces agricoles perméables et des espaces naturels à enjeux (pas d'incidences négatives sur les enjeux de l'ensemble des sites du réseaux Natura 2000), et la sauvegarde de corridors écologiques sont affirmés dans les documents écrits, et graphiques du projet de PLU.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales vise la cohérence avec le zonage du projet de révision du PLU, le SDAGE Loire Bretagne, le Plan des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la Loire .

La commune de Cuzieu, a jugé nécessaire, de mettre en cohérence, les zones constructibles, et les objectifs d'urbanisation, établis lors du projet de révision de son PLU, avec un projet d'élaboration de zonage des eaux pluviales. L'intégration du zonage pluvial, dans le document d'urbanisme doit permettre d'assurer la maîtrise des ruissellements, la réduction des risques d'exposition aux inondations, et ceux de pollution des milieux naturels.

Le zonage pluvial élaboré, permet de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire : une seule

zone englobe la totalité de la commune de Cuzieu, et les prescriptions étudiées s'y appliquent.

La commune a décidé, que, les projets de révision générale du PLU, et d'élaboration du Zonage des Eaux Pluviales seraient soumis à enquête publique, dans le cadre d'une enquête publique unique.

1.5 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E19000070/69 du 28 Mars 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignait Gisèle LAMOTTE, en qualité de commissaire enquêteur, afin de procéder à une enquête publique unique, ayant pour objet, les projets, de révision du Plan Local d'Urbanisme, et, de zonage d'assainissement des eaux pluviales, de la commune de Cuzieu (42).

Après avoir

- étudié, l'ensemble des pièces du dossier, soumis à l'enquête publique,
- rencontré, le maire de Cuzieu,
- visité, le territoire de Cuzieu,
- reçu et entendu, le public,
- examiné toutes les réserves, remarques et observations, mentionnées dans les avis des PPA,
- examiné toutes les contributions du public, (inscrites dans le registre papier, dans le registre dématérialisé, ou transmises par courrier),
- consulté le maire de Cuzieu, sur l'ensemble des contributions et étudié ses réponses au Procès Verbal de synthèse,

le commissaire enquêteur, a rédigé un rapport unique, et deux conclusions motivées séparées, pour chaque objet de l'enquête publique.

Les conclusions motivées, sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Cuzieu qui font suite à ce rapport sont exposées ci-après.

II. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

2.1 Conclusions sur la procédure et l'organisation de l'enquête publique

L'organisation de l'enquête, s'est faite en étroite collaboration, et concertation, avec la mairie de Cuzieu. Cette dernière a en particulier, répondu, à mes demandes d'informations, et s'est investie, en organisant l'accueil du public, l'accès au dossier et au registre papier, ainsi que les permanences du commissaire enquêteur.

La publicité réglementaire, (affichage de l'avis, et double publication dans des journaux locaux) s'est faite dans les délais, et en conformité avec le code de l'environnement. La commune, a mis en place des moyens complémentaires d'informations, en annonçant l'enquête, sur son site internet, ainsi que, sur le panneau lumineux communal, et par l'édition A4 d'une affichette de l'avis, pour les commerces.

Un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces relatives aux deux projets, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public, à la mairie de Cuzieu, aux jours, et heures habituels d'ouverture, de la mairie, au public.

Toutes les pièces du dossier complet, ont été mises en ligne, et consultables, via le site qui permettait l'accès au registre dématérialisé. L'accès au dossier numérique, a aussi été possible, par le biais d'un ordinateur, mis à disposition du public, dans la salle d'accueil, de la mairie.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère, que toutes les dispositions, ont bien été prises pour informer le public, et pour lui permettre, d'accéder au dossier soumis à l'enquête, et d'y participer, dans les

meilleures conditions.

2.2 Conclusions sur le dossier d'enquête publique

En lien avec les services de la commune de Cuzieu, le commissaire enquêteur a procédé à une réorganisation des dossiers des deux projets présentés séparément, afin de faciliter au public, leur accès et leur lecture. Les pièces constitutives des dossiers des projets, sont conformes à la réglementation en vigueur, et complètes.

Le maître d'ouvrage, également autorité organisatrice, a bien pris en compte, la demande du commissaire enquêteur, de rajouter les deux notes synthétiques, de présentation des projets, de révision du PLU et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales. Ces dernières, ont aidé à la compréhension des projets par le public.

Le commissaire enquêteur, a remarqué, quelques problèmes de cohérence de contenu de rédaction, entre le règlement écrit du projet de PLU, et les prescriptions du zonage des eaux pluviales.

En conclusion, le commissaire enquêteur, considère que le dossier soumis à l'enquête publique, est complet au regard des deux projets, et que le public, a pu saisir, et comprendre facilement leur contenu. Toutefois il recommande d'ajuster le contenu des prescriptions du zonage des eaux pluviales et le règlement écrit du projet de révision générale du PLU.

2.3 Conclusions sur l'élaboration des projets, la procédure, et la concertation

L'élaboration du projet de révision générale du PLU de Cuzieu, a fait l'objet d'un long processus, entre 2015 et 2018. La concertation, pour ce projet, s'est déroulée, conformément au code de l'environnement, et l'objectif de la procédure a été rempli, puisque les PPA, ont été associées à la préparation.

L'objectif de la procédure de concertation, pour le public, a aussi été rempli, même, si la participation des citoyens a été relativement faible. Parmi ces derniers, deux, se sont à nouveau manifestés, lors de l'enquête publique.

Pour l'élaboration du zonage des eaux pluviales, la réglementation ne prévoit pas, pour ce type de projet une concertation préalable, associant la population, les associations, et autres structures. Ce qui est regrettable. Il faut noter, cependant, qu'à partir de 2017, l'élaboration du zonage des eaux pluviales, a pu se faire en coordination avec l'étude du projet de révision du PLU. Et, plusieurs pièces, des documents relatifs au PLU (annexes sanitaires, rapport de présentation, règlement écrit) reprenaient le périmètre du zonage des eaux pluviales, et intégraient ses prescriptions. Les PPA et le public pouvaient ainsi en prendre connaissance, et y avoir accès.

En conclusion, le commissaire enquêteur, considère que le public, pour le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales a pu accéder aux informations de façon satisfaisante.

2.4 Conclusions sur l'avis de l'autorité environnementale

Le Projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, de la commune de Cuzieu a été soumis pour « examen au cas par cas » à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes (MRAE-ARA) par demande enregistrée n°2019-ARA-KKPP-1301. Par décision n°2019-ARA-KKPP-1301 la MRAE-ARA, en date du 28 Mars 2019, stipule qu'après examen au cas par cas, ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Dans le cadre de cette décision la MRAE a émis plusieurs considérants :

- la procédure d'élaboration est menée conjointement à la révision du PLU.
- son objectif annoncé, est, dans le cadre des futurs projets d'urbanisation, d'imposer des prescriptions en termes de maîtrise de l'imperméabilisation et de ruissellement.

- absence d'impact significatif du zonage d'assainissement sur les milieux naturels sensibles (site Natura 2000 Plaine du Forez et ZNIEFF de type I des étangs de Cuzieu et St Galmier et type II Plaine du Forez).

En conclusion, le commissaire enquêteur, considère que la procédure au cas par cas, a été respectée, et qu'il ressort des considérants, de la décision de l'autorité environnementale, des indications sans points bloquants.

2.5 Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête unique, a duré 33 jours, du 20 Mai 2019 à 9h, au 21 Juin 2019 à 17h, conformément au code de l'Environnement, et à l'arrêté, de Madame le maire de Cuzieu, qui l'a prescrite.

Le maître d'ouvrage, et ses services, se sont très bien investis. Ils ont, en particulier, organisé l'accueil du public, l'accès au dossier et au registre papier, ainsi que les permanences du commissaire enquêteur. Celles-ci, ont eu lieu, dans les locaux de la mairie, dans une pièce spécifique, pourvue d'un ordinateur.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu, 6 permanences, dans les locaux de la mairie de Cuzieu, à des jours, et des horaires variés, (dont un samedi), dans l'objectif, de permettre la venue, du plus grand nombre de personnes.

Le public a été reçu dans de bonnes conditions, et l'enquête s'est déroulée sans incident. Au total ce sont 18 personnes, (pour 14 visites distinctes), qui ont pu prendre connaissance du dossier, rencontrer le commissaire enquêteur, inscrire leurs observations, ou, remettre leurs courriers dans les registres.

Les visites (uniques) sur le registre dématérialisé, ont été au nombre, de 477, et, les téléchargements de documents effectués, de 1411, ce qui montre l'intérêt, manifesté par le public pour l'enquête. Ce sont, majoritairement, des pièces concernant la révision du PLU. Le public s'est moins intéressé au zonage des eaux pluviales, malgré les enjeux, que celui-ci représente, pour le territoire, et, pour les projets de la population.

La clôture du registre de l'enquête, s'est faite à l'issue de la dernière permanence (le vendredi 21 Juin à 17h), le dernier jour. Le registre numérique, à été clos, ce même jour, à cette même heure.

Le procès verbal de synthèse des contributions du public, a fait l'objet d'une rencontre, le Vendredi 28 Juin 2019, entre le maire de Cuzieu, deux des adjoints, la référente urbanisme, la secrétaire de mairie, et le commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage a retourné ses observations, en réponse, dans le temps réglementaire.

Le commissaire enquêteur considère, que l'enquête publique unique, s'est déroulée conformément à la réglementation. Il remarque que le public, a été largement informé, et a pu avoir facilement accès au dossier, et au registre, tant à la mairie, que sur le site numérique, et pu déposer une contribution, par inscription sur le registre papier, ou le registre numérique, par courriels, ou par transmission de courriers, soit directement, soit après avoir rencontré le commissaire enquêteur.

2.6 Conclusions sur l'analyse des contributions du public et des avis des PPA et des questions du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, a recueilli 16 contributions, dont une numérique.

Les 16 contributions du public, représentent, environ, 25 observations élémentaires.

Pour le projet de PLU, 9 Personnes Publiques Associées, ont toutes, rendu des avis favorables, mais accompagnées, de réserves, ou de remarques, ou d'observations.

Le commissaire enquêteur, a émis ses propres questions, relatives aux projets de zonage des eaux pluviales et de PLU.

Ces contributions, et avis, ont permis de dégager, plusieurs thématiques, objets des préoccupations exprimées. Une seule, demande d'information, concernait le zonage des eaux pluviales.

Le thème, de la gestion des eaux pluviales, a été peu mobilisateur. Bien que, certains dysfonctionnements,

aient été évoqués, lors des entrevues avec le public, ce dernier, s'est surtout intéressé, au classement (constructible ou non) de ses propriétés, avec les répercussions financières, et la possibilité, ou non, de réaliser un projet. Ni la population, ni les aménageurs, n'ont pris conscience des enjeux représentés par le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Dans le cadre du zonage des eaux pluviales, des prescriptions sont formulées pour les projets individuels, et les opérations d'ensemble. Les prescriptions sont reprises par le règlement écrit du PLU. Néanmoins, le commissaire enquêteur, a remarqué des différences de rédaction, (contradictions, omissions, imprécisions) entre le règlement du PLU, et les prescriptions de l'étude d'élaboration du zonage pluvial. Il est nécessaire de les corriger, pour avoir, la conformité des règles, dans les deux documents.

En conséquence, le commissaire enquêteur, recommande de contrôler, vérifier les textes, et les cartes, afin d'assurer la conformité des prescriptions du zonage des eaux pluviales avec le règlement écrit et les annexes, du projet de révision générale du PLU.

III Avis du commissaire enquêteur

Les éléments, du projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, étaient constitutifs du projet de révision générale du PLU, qui a fait l'objet d'une procédure de concertation et de consultation, conforme à la réglementation

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, avec le projet de révision générale du PLU de Cuzieu a fait l'objet de l'enquête publique unique, réalisée dans de très bonnes conditions et de manière conforme à la réglementation.

Les principes de base, pour le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, ont été définis de manière à respecter les prescriptions des documents supra-communaux, applicables sur le territoire de la commune de Cuzieu, en particulier, le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Loire en Rhône-Alpes, et le Plan des préventions des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire.

En conséquence, de tout ce qui précède, le commissaire émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Cuzieu assorti de la **recommandation suivante** :

- Afin d'assurer la conformité des prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales, avec le règlement écrit, et les annexes, du projet de révision générale du PLU, contrôler, et vérifier le libellé et contenu des textes, et des cartes, et les modifier en conséquence.

Fait à Saint-Priest en Jarez, le Vendredi 19 Juillet 2019.

Le Commissaire Enquêteur,

Gisèle LAMOTTE